

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES NUMÉRIQUES COSESO

Article 1 - Définitions

COSESO : est le prestataire qui offre des solutions digitales et des prestations sur-mesures.

Client : la partie qui passe commande auprès de COSESO.

Projet : la prestation pour laquelle le Client a passé commande auprès de COSESO.

Contrat : l'ensemble des éléments définissant les obligations des parties, contenant les présentes Conditions Générales de Services, le devis et le cahier des charges.

Cahier des charges : l'ensemble des prescriptions du Client pour la réalisation du Projet.

Modifications Mineures : prescriptions définies dans le Cahier des charges qui ne sont pas fonctionnelles lors de la livraison.

Modifications Substantielles : prescriptions additionnelles, non prévues dans le Cahier des charges.

Livraison : la date de mise à disposition du Projet par COSESO, présente dans le devis.

Mise en ligne : la date, après la livraison, définie par le Client dans le PV de reçu pour la mise en ligne.

Article 2 - Commandes

Les parties ne sont liées qu'après acceptation du devis par le Client. Cette acceptation est documentée par la signature du Client apposée sur le devis.

Le Client versera à la signature le montant indiqué sur le devis.

Article 3 – Commencement et livraison du Projet

La réalisation du Projet se déroule selon les phases suivantes :

1.- COSESO a informé le Client sur les différentes possibilités qui s'offraient à lui et sur les risques qui en découlent. Le Client fait parvenir à COSESO l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du Projet. La réalisation du Projet sera suspendue jusqu'à réception par COSESO de l'intégralité des données nécessaires au projet. COSESO fera parvenir, le cas échéant, un courriel de mise en demeure au Client contenant la liste des éléments qui lui sont nécessaires pour entamer le Projet. A défaut de transmission des données réclamées dans le délai de trente (30) jours à compter de cette mise en demeure, COSESO sera en droit de résilier le Contrat. COSESO ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards, insuffisances ou erreurs dans les données transmises par le Client. Dans cette hypothèse, le montant versé par le Client est définitivement acquis à COSESO.

2.- Sur la base du Cahier des charges fourni par le Client, COSESO conçoit, développe et réalise le Projet. Le Projet sera livré dans les délais indiqués dans le devis.

3.- Après Livraison, si l'exploitation par le Client le révèle nécessaire et à sa demande, COSESO procède aux modifications mineures requises. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours après la date de livraison pour faire état des différentes modifications mineures. COSESO est seule habilitée à déterminer les causes du dysfonctionnement à l'aide d'un outil de logs d'erreurs.

Les modifications substantielles requises par le Client après livraison du Projet devront faire l'objet d'un devis séparé également soumis aux présentes conditions générales.

Article 4 - Prix

1.- Le prix figurant sur le devis s'entend hors taxes.

Si, du fait du Client, notamment par suite d'une communication incomplète des données nécessaires à la réalisation du Projet, la livraison du Projet est retardée de plus de deux (2) mois, COSESO serait en droit d'appliquer une hausse du prix.

2.- Si, après la commande, un autre taux de TVA ou d'autres taxes entrent en vigueur, ceux-ci seront appliqués automatiquement par COSESO sans qu'il en résulte pour le client le droit de résilier le contrat de vente.

Article 5 – Lieu d'exécution

Les travaux de conception et de développement du Projet par le Client seront exécutés à la convenance de COSESO, dans tout local choisi par elle sauf demande particulière du Client.

Le Client ne saurait en aucun cas, sauf pour des impératifs techniques, requérir que les travaux soient exécutés en un autre lieu que celui défini dans l'alinéa 1 du présent article.

Article 6 – Réception

Après la Livraison, le Client signifie la réception définitive des travaux réalisés par COSESO par la signature d'un PV de reçu, que les travaux effectués correspondent aux besoins du client et aux Cahiers des charges et informe COSESO de la date de mise en ligne. Le Client ayant la possibilité de s'assurer du bon fonctionnement des développements sur les serveurs internes de COSESO, la mise en ligne publique ou la mise en fonctionnement de production ne pourra avoir lieu qu'après ces confirmations. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours après la date de Livraison pour faire état de toutes les modifications mineures dans le PV de reçu. Dans ce cas, COSESO apportera les modifications nécessaires et effectue une nouvelle Livraison qui devra être validée par le Client. Le Client devra spécifier toutes les modifications mineures à apporter dans le PV de reçu et ne disposera que de deux mises en Livraison pour remonter ces modifications mineures. Toute modification substantielle postérieures à la livraison devra rentrer dans le cadre d'une facturation supplémentaire ou d'un nouveau contrat. Toutefois, les erreurs de programmation ou tous dysfonctionnements, entraînés par une erreur de développement de COSESO seront corrigées sans frais supplémentaires tant que COSESO assure l'hébergement.

COSESO se réserve le droit de supprimer l'ensemble des données du Projet si deux (2) mois après la Livraison, le Client n'a pas rendu le PV de reçu. Si la date de mise en ligne dépasse un délai de trente (30) jours, à compter de la date de Livraison, le Client devra s'acquitter des éventuels frais d'hébergement, maintenance et gestion de noms de domaines.

Article 7 – Assistance

Après la mise en ligne du Projet, COSESO propose un service d'assistance à l'exploitation du produit réalisé par ses soins. Toute demande d'assistance devra être demandée via : <https://support.coseso.fr>.

Toute demande effectuée par d'autres moyens ne sera pas prise en compte.

COSESO se réserve le droit de qualifier la demande d'assistance et éventuellement, dans le cas où cette demande dépasse la simple assistance, proposer un service supplémentaire. Ce service supplémentaire donnera lieu à facturation séparée au client selon les tarifs en vigueur.

Article 8 – Paiement

- 1.- Le Client s'acquitte à la signature du montant figurant sur le devis.
- 2.- Les factures sont payables immédiatement à réception de celles-ci par le Client. En cas de retard de paiement d'une facture de plus de trente (30) jours à compter de l'envoi de celle-ci, COSESO est autorisée à suspendre tous les travaux sur le Projet pour lequel la facture n'a pas été honorée dans les délais. Les travaux ne reprennent qu'à réception du paiement intégral de la facture par le Client. Après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours, COSESO se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment par courrier recommandé. Le solde des prestations dans cette hypothèse devient immédiatement exigible.
- 3.- Le reste du montant des prestations est facturé au moment de la livraison. A défaut de paiement du solde dans le délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la facture, le solde porte de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêt au taux légal.

Article 9 – Réserve et transfert de propriété

Le Projet reste l'entière propriété de COSESO jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client acquerra la propriété des développements informatiques du Projet. Au moment du paiement du solde de l'ensemble de ses factures, COSESO transférera ses droits d'exploitation et d'usage des développements informatiques au Client. Les droits patrimoniaux concédés par COSESO au Client sur le Projet comprennent :

- le droit d'utiliser et de modifier le Projet ;
- le droit de reproduire ou de faire reproduire de façon temporaire ou permanente tout ou partie du Projet par tout moyen et sous toute forme, sans limitation de nombre, notamment par chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage ;
- le droit de reproduire ou de faire reproduire le code du Projet ou la traduction de la forme de code lorsque celle-ci est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Projet avec d'autres logiciels.

Ces droits sont cédés pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle pour le monde entier.

Article 10 – Confidentialité

COSESO s'engage à ne pas divulguer à des tiers ne participant pas à la réalisation du Projet, sans l'autorisation écrite du Client, des informations d'aucune nature relatives à l'objet du Projet. Ne relèvent toutefois pas du champ d'application du présent article les informations déjà accessibles par le public ou qui seraient rendues publiques par des tiers du projet.

Article 11 – Force majeure

La partie qui invoque la force majeure en avertit l'autre dans un délai de huit (8) jours à compter de la survenance de l'événement par dépôt d'une lettre recommandée ou la remise en mains propres contre récépissé à un responsable de la société cocontractante.

Article 12 – Compétences des tribunaux et loi applicable

Sont seuls compétents les tribunaux Français. Les parties conviennent de soumettre exclusivement leurs relations contractuelles au droit français en vigueur. Les tribunaux ne pourront être saisis qu'après une période de conciliation d'une durée de quinze (15) jours après la mise en demeure du différend par l'une des parties.